

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	65

PRESENTS 52
POUVOIRS Suppléants 3
POUVOIRS Titulaires 10
ABSENTS 27

Vote Pour : 65
Vote Contre : 0
Abstention : 0

Date de la Convocation
8 OCTOBRE 2024
Date d’Affichage
8 OCTOBRE 2024

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi quatorze octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Ann BARNES, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC VELLARINO, Céu DA COSTA, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Jean-Marc DUBOE, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SOLOFRIZZO SENAT, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Jacques BROS à Christian LONQUEU, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Bernard FERRET, Christian PERO à Francis RUFFEL, Eric PILUDU à Laurent SQUASSINA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Pierre TRANIER à Nicolas GERAUD, Gilles TURLAN à Claude SOULIES, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Jacques TISSERAND, Benoît TRAGNE
Paul SALVADOR quittant la séance et ne prenant pas part au point n°22

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°191_2024
ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Avenant n°1 au marché de travaux de voirie et réseaux divers - Partie eau et assainissement en groupement avec la Commune de Gaillac

Exposé des motifs

En 2022, un groupement de commandes entre la ville de Gaillac et la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a été constitué en vue de la passation d'un marché de travaux

de voirie et réseaux divers. Cette modalité a été retenue pour des raisons d'économie d'échelle et d'organisation (travaux simultanés, interlocuteur unique...),

Les besoins des deux collectivités sont répartis comme suit :

- Commune de Gaillac : travaux de voirie et réseaux autres que d'eau potable et d'assainissement collectif
- Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet : réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

La commune de Gaillac a été désignée comme coordonnateur avec pour mission d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun.

Au terme de la procédure, le marché a été attribué au groupement COLAS-LACLAU sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ce qui implique des facturations séparées et des paiements sur des comptes bancaires séparés.

Pour mémoire, le précédent marché était sous forme d'un groupement solidaire : facture unique du mandataire, paiements sur un compte bancaire unique, pas de visibilité sur la répartition financière entre les deux sociétés).

La répartition figurant dans les actes d'engagement était la suivante :

Pour la Mairie de Gaillac :

- COLAS : 435 000 € HT maximum par an
- LACLAU : 435 000 € HT maximum par an
- Total 870 000 € HT maximum par an

Pour la Communauté d'Agglomération :

- COLAS : 450 000 € HT maximum par an
- LACLAU : 450 000 € HT maximum par an
- Total 900 000 € HT maximum par an

La répartition des volumes de travaux entre les deux co-traitants prévue initialement est modifiée par les entreprises.

Compte tenu des travaux engagés sur les deux dernières années, il a été nécessaire d'établir un avenant pour adapter la répartition initiale, la société Colas réalisant plus de voirie et la société Laclau plus de réseaux.

La nouvelle répartition des prestations est la suivante :

Pour la Mairie de Gaillac :

- COLAS : 670 000 € HT maximum par an
- LACLAU : 200 000 € HT maximum par an
- Total 870 000 € HT maximum par an

Pour la Communauté d'Agglomération :

- COLAS : 100 000 € HT maximum par an
- LACLAU : 800 000 € HT maximum par an
- Total 900 000 € HT maximum par an

Cette modification n'engendre aucune incidence financière, le maximum annuel global restant inchangé.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu les articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°140_2022 du 20 juin 2022 relative à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet au groupement de commandes ayant pour coordonnateur la commune de Gaillac,

Vu la décision du maire de la commune de Gaillac, coordonnateur du groupement, du 26 octobre 2022, d'attribution du marché au groupement COLAS France ALBI / LACLAU,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°1 au marché relatif aux « travaux de voirie et réseaux divers - Partie eau et assainissement », en groupement avec la Commune de Gaillac, pour la modification de la répartition financière entre co traitants du maximum annuel,

TITULAIRE DU MARCHE	MONTANT INITIAL DU MARCHE	Avt 1	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
COLAS (Mandataire) / LACLAU	Max annuel 900 000.00 € HT Répartition : COLAS : 450 000 € HT maximum annuel LACLAU : 450 000 € HT maximum annuel	// Modification répartition financière du maximum annuel par entreprise	+ 0.00 %	Max annuel 900 000.00 € HT Nouvelle répartition : COLAS : 100 000 € HT maximum annuel LACLAU : 800 000 € HT maximum annuel

- **autorise** la signature de tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le **28 OCT. 2024**

- publication - mise en ligne
Le **28 OCT. 2024**

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


La Première Vice-Présidente,
Présidente de séance,
Martine SOUQUET

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.